

Souveraineté La Solution inc.

Advenant que le gouvernement fédéral neutralise, suspende, abolisse, ou tout autre action du genre, une loi Québécoise qui ferait du gouvernement du Québec le seul percepteur des taxes scolaires pour financer les écoles publiques francophones et anglophones selon le nombre d'élèves inscrits.

Advenant que le gouvernement fédéral neutralise, suspende, abolisse, ou tout autre action du genre, une loi Québécoise qui abolirait progressivement les subventions aux écoles autres que francophones et anglophones dans un délais d'un mandat et limiterait le nombre d'inscriptions par région dans ces écoles.

Que tout compte de cellulaire soit réduit de 50% ou que celui du récepteur soit sans frais.

Que tous les intérêts sur les cartes de crédit ne dépasse pas 15%.

Dans un temps ne dépassant pas trois mois, après une élection générale à Québec où un parti souverainiste a été élu minoritaire ou pas, que tous les fonds ainsi que toutes les cotisations de pensions de vieillesse du fédéral soient transférés au Québec pour que ce domaine relève exclusivement de celui-ci.

Que le Québec fasse une loi, lors du premier mandat d'un gouvernement souverainiste, qui autoriserait toute personne, avec sa signature, à demander à son employeur que la déduction d'impôts fédérale soit acheminée à Revenu Québec.

Que le fédéral qui représente tous les membres de la confédération, repaie le Québec dans des délais raisonnables, la dette de 1841 inscrite dans le BNA (British North American Act). numéro 112 inséré par John Burnett en 1857.

Advenant que le gouvernement fédéral neutralise, suspende, abolisse, ou tout autre action du genre, une loi Québécoise qui se lirait comme ceci: compte tenu que le Québec n'a plus un sous dans la pétrolière Pétro-Canada, que le 2 cents de taxes du litre d'essence qui fut introduit par le fédéral pour financer l'achat de BP et de Fina pour créer la pétrolière du nom de Pétro-canada soit remis au trésor du Québec rétro-activement au jour du début de la vente des actions de Pétro-canada par le fédéral prorata du pourcentage de propriété du gouvernement fédéral dans cette société dans le temps jusqu'au temps où on ne détient plus aucune action de Pétro-canada. Ainsi que 2 sous du litre jusqu'à l'adoption de cette loi du Québec. En retour le Québec versera 100 % de cet argent (taxes et remise de l'argent de la vente et frais de liquidation encourus) que le

fédéral nous a soutiré illégalement directement à la réduction de la dette du Québec.

Advenant que le fédéral neutralise ou rend caduque une loi québécoise; que tout accommodement basé sur la religion soit aboli.

Advenant que le fédéral invalide un article de la loi 101, Charte de la langue française du Québec.



**NÉGATIF
AU
POSITIF**

Jean Luc Messier
450-263-1040